



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2009

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Michel ESTNER, M^{elle} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Christian DOCK
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire

1 – Procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2009 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 - Gratification de fin d'année 2009 pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à **8 214,14 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (parts patronales comprises), ventilé entre tous les agents

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

3 – Subventions classes de découverte

A – Classe de découverte – Ecole élémentaire – classe du CP/CE1

Lors du Conseil d'école de l'école élémentaire, Monsieur le Maire a été informé du projet de classe de découverte au Centre de Muttersholz, Maison de la Nature, pour la classe de M^{elle} SIMON au mois de février 2010. Le coût total de ce séjour d'une semaine est chiffré à

3 509,00 € (transport compris). 19 élèves sont concernés. La coopérative scolaire prendrait en charge 25 € par enfant, soit un montant de 475 €. Une participation de la Commune est souhaitée sachant que le Conseil Général participerait également à hauteur du montant alloué par la Commune

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de participer au projet de classe de découverte de l'école élémentaire (Classe de M^{elle} SIMON) à raison de 25 euros par enfant, soit une subvention de 475 €.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2010 au compte 6574.

Adopté à l'unanimité

B – Subvention classe de découverte – Ecole élémentaire – classe de CM1-CM2

Lors du Conseil d'école de l'école élémentaire, Monsieur le Maire a été informé du projet de classe de découverte au Centre de Muttersholz, Maison de la Nature, pour la classe de CM1-CM2 au mois de juin 2010. Le coût de la semaine (séjour sans transport) est de 4 177,00 €. 26 élèves sont concernés. La coopérative scolaire prendrait en charge 25 € par enfant, soit un montant de 650 €. Une participation de la Commune est souhaitée sachant que le Conseil Général participerait également à hauteur du montant alloué par la Commune

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de participer au projet de classe de découverte de l'école élémentaire (Classe de CM1-CM2) à raison de 25 euros par enfant, soit une subvention de 650 €.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2010 au compte 6574

Adopté à l'unanimité

4 – Décision modificative

VU que l'association « Classic Team » n'a jamais fourni le RIB pour le versement de la subvention et ce malgré plusieurs relances,

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de supprimer la subvention d'un montant de 100 € qui avait été inscrite au budget primitif 2009 au profit de l'association « Classic Team »

VOTE la décision modificative suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Article 6574 (section de fonctionnement) Subventions Annulation de la subvention à l'association "Classic Team d'Alsace"	- 100,00 €		
Article 6236 (section de fonctionnement) Publicité, publications, relations publ., catalogues et imprimés (photos)	100,00 €		

Adopté à l'unanimité

5 – Tarifs 2010

- | | | |
|------------------------------|-------------|--------|
| ▶ <u>Droit de photocopie</u> | A 4 | 0,15 € |
| | A 4 Couleur | 1,00 € |
| | A 3 | 0,30 € |
| | A 3 Couleur | 2,00 € |
- ▶ Droit de publication 5,00 €
(pour une durée d'affichage ne dépassant pas un mois – puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé).
- ▶ Droit de place 15,00 € par jour
- ▶ Location du Caveau 65,00 € + 25,00 € pour le chauffage
- ▶ Location salle « Ehret Wantz » : Tarification pour les personnes ou associations extérieures à la Commune.

Occupation ponctuelle à la journée :

- Un **forfait journalier** : 30,00 € + 10,00 € pour le chauffage
- un **forfait annuel** soit :
- . pour une occupation par semaine 250,00 €
- . pour deux occupations par semaine 500,00 €

▶ Divers

Mise à disposition exceptionnelle d'un ouvrier communal :
35,00 € par heure et par ouvrier

▶ Tarifs concessions dans le cimetière (délibération du 27.12.2001) pour une durée cinquantenaire)

- tombe simple 100,00 €
- tombe double 200,00 €

▶ Tarifs concessions columbarium (délibération du 08/11/2007)

- pour une durée de 15 ans 500,00 €
- pour une durée de 30 ans 1 000,00 €

Adopté à l'unanimité

6 – Avenant à la Convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

M. le Maire explique aux conseillers qu'à compter du 1^{er} Janvier 2010 le concours apporté par le Département du Bas-Rhin en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 22 Juin 2009, à une redevance fixée à 1,5 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de

l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} Janvier de l'année n (recensement population totale). En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service. Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

La convention existante doit donc être complétée de ces nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de compléter la convention existante par un avenant portant sur les modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit du sol, dans les termes relatés ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention

Adopté à 7 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS

7 – Convention fourrière pour animaux

A ce jour, la commune est liée par une convention à la S.P.A. de Lièpvre. M. le Maire rappelle qu'en date du 18 Décembre 2006, le conseil municipal avait délibéré en faveur de la construction d'une nouvelle fourrière animalière pour l'Alsace centrale. Celle-ci est aujourd'hui sur le point d'être fonctionnelle et une nouvelle convention doit être établie et signée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention devant être établie entre la SPA de Moyenne-Alsace à EBERSHEIM et la Commune de Heiligenstein, et devant prendre effet au 01/01/2010

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de confier à l'association SPA de Moyenne-Alsace à EBERSHEIM, la mise en fourrière dans son refuge des animaux errants capturés sur le territoire de la Commune de Heiligenstein

ACCEPTE les termes de la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

S'ENGAGE à verser forfaitairement 0,90 centimes d'euros par an et par habitant et à inscrire la dépense au budget primitif chaque année

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

Adopté à 10 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS

8 – Assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (Convention ATESAT)

La convention ATESAT (Aide Technique de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal

VU la loi MURCEF du 11 Décembre 2001

VU le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002

VU l'arrêté du 27 décembre 2002

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire),

Après en avoir délibéré

DECIDE de souscrire à la mission de base dans le cadre de l'ATESAT

AUTORISE le Maire à signer la convention

Adopté à 13 VOIX POUR 1 ABSTENTION

9- Divers

A - Aménagement Rue Principale – Sécurité- Tronçon entre le carrefour des Marronniers et la Fontaine située au n°49

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait déjà contacté en juillet 2008, trois Cabinets susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécurisé du tronçon de la Rue Principale, entre le carrefour des Marronniers et la Fontaine du n°49. TOPOS AMENAGEMENT avait fait la meilleure offre, mais les travaux n'ont pu être réalisés en 2009, vu l'importance des investissements déjà engagés par ailleurs. M. le Maire souhaiterait effectuer ces travaux en 2010 et a recontacté TOPOS AMENAGEMENT pour leur confier la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

B – « Sonderweg »

M. Jean-Georges KARL signale que plusieurs personnes l'ont interpellé pour un problème de visibilité sur la voie communale « Sonderweg » dû à des haies plantées dans un jardin grillagé. Il demande à M. le Maire de contacter son propriétaire pour voir s'il existe une possibilité de tailler ces haies pour remédier au problème.

C – Fête de Noël des Anciens

Les Conseillers conviennent de préparer la salle le Samedi matin 12 Décembre.

La séance est levée à 21 h 25.



Le Maire :
Marcel Kirstetter

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Samedi 12 Décembre 2009 le matin	Vente de Sapins au profit de l'Ecole (Caveau de la Mairie)
Dimanche 13 Décembre 2009	Fête des Personnes Agées (salle polyvalente)
Vendredi 18 Décembre 2009	Fête de Noël des Enfants (Eglise)
Samedi 23 janvier 2010	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)
Dimanche 24 janvier 2010	D'TRAJMETZLE (Matinée théâtrale à 14H 30 salle polyvalente)
Vendredi 29 janvier 2010	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H 30 salle polyvalente)
Samedi 30 janvier 2010	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)

Comédie en 3 actes « ALLI BLEM BLEM » traduit par Hubert ERB

Le bénéfice de la soirée théâtrale du 29 Janvier 2010 sera reversé en intégralité à L'Association Française du Syndrome de Rett (AFSR)

Réservation pour les représentations théâtrales : S'adresser à M. ou Mme ESTNER Michel (après 17 H 30) au 09 61 37 02 72 ou au 06 89 02 23 93

2 – Fermeture du Secrétariat

Le secrétariat de la Mairie de Heiligenstein est fermé pour congés du 22.12.2009 au 04.01.2010 inclus.

En cas d'urgence, s'adresser à :

- M. Marcel KIRSTETTER – MAIRE —
Tél : 03.88.08.10.42.
- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI - ADJOINT AU MAIRE
Tél : 03.88.08.14.01.
- M. Albert ALLMENDINGER – ADJOINT AU MAIRE
Tél : 03.88.08.42.71

Une permanence exceptionnelle sera assurée le jeudi 31 Décembre 2009 de 10 H à 11 H pour les inscriptions sur la liste électorale.

Il serait souhaitable que les personnes désirant se faire inscrire sur la liste électorale viennent en Mairie avant que la secrétaire ne parte en congé. Ceci est également valable pour tous autres problèmes ou toutes autres démarches administratives, tels que l'établissement ou renouvellement de vos cartes d'identité, le recensement militaire, etc... Merci d'avance pour votre coopération.

**Commune de
HEILIGENSTEIN**

☎ : 03 88 08 90 90

Fax : 03 88 08 46 17

e-mail : mairie@heiligenstein.fr



Heures d'ouverture du Secrétariat de la Mairie

Jour	Heures d'ouverture
Lundi	17 h à 19 h
Mercredi (sauf un mercredi par mois - <i>voir tableau ci-dessous</i>)	9 h à 11 h
Vendredi	9 h à 11 h
Samedi (un samedi par mois - <i>voir tableau ci-dessous</i>)	9 h à 11 h

Afin de permettre aux administrés, travaillant toute la semaine, de pouvoir bénéficier des services du secrétariat, il est prévu une ouverture **un samedi matin par mois**. Un tableau annexe donne le détail des ouvertures le samedi et fermeture le mercredi.

Samedi Ouvert	Mercredi Fermé
09 janvier 2010	06 janvier 2010
06 février 2010	03 février 2010
06 mars 2010	03 mars 2010
03 avril 2010	31 mars 2010
29 mai 2010	26 mai 2010
05 juin 2010	02 juin 2010
03 juillet 2010	30 juin 2010
28 août 2010	25 août 2010
04 septembre 2010	01 septembre 2010
02 octobre 2010	29 septembre 2010
06 novembre 2010	03 novembre 2010
04 décembre 2010	01 décembre 2010

4 – Information Assurance Maladie

Vous attendez un enfant : estimez le montant de vos indemnités journalières

Vous allez bénéficier d'un congé maternité ou paternité ? Retrouvez dans l'espace « Assurés » du site de l'Assurance maladie www.ameli.fr un simulateur vous permettant d'obtenir une estimation du montant de vos indemnités journalières.

Cette simulation concerne les situations les plus courantes si vous remplissez les conditions pour percevoir des indemnités journalières.

Afin de la réaliser, il est nécessaire de disposer des informations suivantes :

- date de début de votre congé prénatal ou date de début de votre congé paternité,
- situation professionnelle actuelle,
- régime (bénéficiaire du régime d'Alsace-Moselle ou non),
- fiches de salaires des 3 ou 12 mois précédant le début de votre congé.

Cette simulation ne dépend néanmoins que des informations que vous indiquez. Elle ne saurait avoir une valeur contractuelle susceptible d'engager l'Assurance maladie.

5 - Tirs massifs de pétards à l'occasion des Fêtes de fin d'année

Outre les nuisances sonores qu'elle provoque, l'utilisation abusive de ce type de pièces d'artifice est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'en témoignent les accidents corporels et dégradations importantes déplorés chaque année.

L'arrêté préfectoral du 07 Décembre 2007 portant sur la réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Bas-Rhin, stipule que seuls les pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice de calibre K1 peuvent être utilisés dans la nuit du Nouvel An. Cet arrêté peut être consulté sur le tableau d'affichage principal.

Des rondes de surveillance seront effectuées par la gendarmerie pour veiller à l'application de cet arrêté.

Tout contrevenant sera sévèrement puni.

Il est vivement recommandé de procéder aux tirs en dehors de l'agglomération et de respecter une distance minimale des maisons d'habitation.

6 – Sapin de Noël

Rappel : Les sapins de Noël doivent être amenés en déchetterie pour être transformés en compost par l'intermédiaire d'un traitement adapté aux déchets végétaux (broyage et compostage spécifique). Ils seront refusés dans le bac gris.

7 – Branches de sapins

Quelques branches de sapins sont encore disponibles pour ceux qui souhaitent confectionner des décorations de Noël. Pour vous fournir, merci de contacter le secrétariat au 03 88 08 90 90



*Le Maire, Les Adjointes, L'ensemble du Conseil Municipal, et le Personnel
Communal Vous souhaitent*

Un joyeux Noël et une excellente année 2010

pleine de joie et de réussite